

Marché des Doigts de Fées d'AUVILLAR (82)
Acceptation du Règlement intérieur & fiche d'inscription de l'exposant pour le 27 septembre 2026

Je soussigné(e), (Nom, Prénom)....., reconnais avoir pris connaissance du présent règlement (au dos) et l'accepte dans son intégralité.

☐ Je suis **exposant non professionnel**

J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile.

☐ Je suis **exposant professionnel**

Je m'engage à tenir un registre où seront inscrites les ventes effectuées durant le marché des Doigts de Fées (type d'objet, quantités, prix). Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Date :

Signature de l'exposant :

Etat civil de l'exposant		
Nom :		Prénom :
Adresse :		
Num tel :		Courriel :
Carte d'identité n° :	Délivrée le :	Par :
Passeport n° :	Délivré le :	Par :
Désignation des objets vendus :		
Pour les exposants professionnels		
N° de registre du commerce :		Lieu :

Prix de l'emplacement de 3m	2€ le mètre supplémentaire x	Total
12€		
Réglé le : ☐ chèque à l'ordre de l'Asceau ☐ Espèces		

Fiche à renvoyer en format Pdf à l'asceau@gmail.com ou
par voie postale à Mme Cagnati Anne-Sandrine, 208 route de la coopérative, 82120 Mansonville

Marché des Doigts de Fées d'Auvillar (82) Règlement intérieur et fiche d'inscription de l'Exposant pour le 27 septembre 2026

Article 1 : Organisateur

L'association « L'Asceau » d'Auvillar (Siret 801 844 879 00016) organise le « Marché des Doigts de Fées » le 27 septembre 2026 de 9h30 à 17h30. Le contact est Mme Cagnati, responsable de la section Doigts de Fées. La vente est ouverte aux professionnels, aux particuliers (personnes majeures) ainsi qu'aux autres associations. Il a lieu à Auvillar (82) sous les cornières, à l'abri du mauvais temps. La capacité est d'une trentaine d'exposants.

Article 2 : Marchandises proposées à la vente

Les objets proposés à la vente doivent se limiter au domaine de la couture, du tricot, de la broderie et autres loisirs créatifs. Conformément à la législation, chaque exposant est tenu d'afficher clairement ses tarifs de vente.

Article 3 : Inscription

L'organisatrice prend en compte les inscriptions, les confirme au plus tôt et affecte un emplacement à chaque exposant en tenant compte des desideratas de chacun(e).

Afin de favoriser la diversité et la richesse du marché et d'assurer une bonne visibilité de chaque stand, le choix des exposants est fait à partir des produits mis à la vente et dans l'ordre d'inscription.

Le droit de place est de 12€ pour un emplacement de 3m en facial sous les cornières. Vous pouvez augmenter la taille de cet emplacement à raison de 2€ le mètre supplémentaire. Le droit de place est payable au moment de l'inscription qui ne sera effective qu'à la réception du paiement et de la confirmation par l'organisatrice.

Tout désistement doit être annoncé 48 heures avant la date de la manifestation. Passé ce délai, le remboursement du droit de place ne sera pas possible sauf cas de force majeure.

En cas d'annulation de la manifestation par les organisatrices pour fortes intempéries, les sommes versées seront restituées.

Chaque exposant devra apporter son matériel (table(s) et chaise(s)).

L'exposant non professionnel (particulier ou association) doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : acceptation du règlement et fiche d'inscription complétée, paiement du droit d'inscription. La pièce d'identité pourra être exigée lors de l'installation. Conformément à la législation en vigueur, l'exposant non professionnel doit attester ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an.

L'exposant professionnel doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation : acceptation du règlement et fiche d'inscription complétée, paiement du droit d'inscription. L'extrait Kbis de moins de 3 mois ou copie de sa carte professionnelle pourra être exigée lors de l'installation.

Article 4 : Installation et rangement

L'accueil des exposants se fera entre 8h30 et 9h30. Les emplacements devront être occupés à 9h30. Tout emplacement libre à 9h30 pourra être réattribué par l'organisateur. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

L'organisateur, seul, peut être habilité à le faire. Le démontage des stands (y compris le nettoyage de l'emplacement) ne se fera qu'après le départ des visiteurs à partir de 17h30.

La circulation et le stationnement automobile sont interdits autour de la Halle de 9h30 à 17h30.